

Le vingt deux janvier deux mille dix huit, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2018

Membres présents : M. RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M. GRENET Denis, Mme BEAUDRU Agnès, M. GOUJON Mathieu, M. NAVARRE Vincent, Mme LEGROS Sophie, M. CERVANTES Michel, M. SIMON Jean-Pierre, M. EDOUARD Guillaume

Absents excusés : M. TETREL Philippe ayant donné pouvoir à M. RIBET Bernard,
Mme BRENNAN Dominique,
Mme FOUQUE Sylvie,
Mme MAZOUER Sabrina.

Secrétaire de séance : M. GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017
2. Aménagement de la Rue des Charmilles (VC6)
 - Attribution du marché : Maîtrise d'Oeuvre
3. Personnel Communal
 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)
4. Demandes de location de la salle polyvalente
5. Informations Diverses
6. Questions Diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2018.01

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHARMILLES (VC6)

Délibération n° 2018.02

Monsieur le Maire :

- indique que la commission "Travaux" a étudié les 6 offres déposées pour la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la rue des Charmilles (VC6).
- communique les résultats de l'analyse des offres, suivant les critères qui ont été fixés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'offre de "Atelier 2 Paysage", sis 5 rue du 11 Novembre 1918 - 27800 Brionne.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à régler les dépenses correspondantes

3. PERSONNEL COMMUNAL

- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

Délibération n° 2017.03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire doit remplacer le régime indemnitaire actuel.

Lors de la réunion de la commission "personnel communal" ce nouveau dispositif a été présenté aux élus.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal les principes du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé :

- de l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement,
- du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Le CIA est facultatif avec un versement annuel et non systématique.

Chaque agent est classé par catégorie en fonction de son grade, ses missions, ses sujétions, ses responsabilités, son expertise.

Les montants de l'indemnité doivent être notifié à chaque agent par un arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1977 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la saisie du Comité technique en date du 19 décembre 2017, et son avis favorable,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions de l'agent,
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), ce complément n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre. Le CIA est lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Considérant le travail de concertation de la Commission du Personnel Communal réunie le 5 décembre 2017 à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

LE PRINCIPE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement le CIA) est attribué :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué à chaque agent au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes et indemnités instaurées précédemment dans la commune à savoir :

- ✓ La prime d'administration et de technicité (I.A.T)
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- ✓ L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P)
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- ✓

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire,

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ✓ A moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours
- ✓

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, responsabilités, gestion d'un ou plusieurs services,
- ✓ Technicité, expertise,

Catégories B : 3 groupes (G1 - G2- G3)

Catégories C : 2 groupes (G1 – G2)

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	5 000 €

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €

FILIERE MEDICO SOCIALE Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €

FILIERE ANIMATION Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
 - ✓ L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie
 - ✓ L'IFSE ne sera pas maintenu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou adoption, de congés paternité, l'IFSE est maintenu intégralement

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE PRINCIPE

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement fera l'objet d'un versement annuel, (en novembre)

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Le C.I.A pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	500 €

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	300 €

FILIERE MEDICO SOCIALE Arrêté du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière Agent d'exécution	300 €

FILIERE ANIMATION Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	300 €

MODULATION DU C.I.A DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du CIA.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
 - ✓ Le CIA pourra être versé.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie
 - ✓ Le CIA ne sera pas versé.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou adoption, de congés paternité, le CIA pourra être versé.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

➤ **Décide à compter du 1^{er} janvier 2018**

- ✓ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- ✓ Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 sont abrogées :
 - l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
 - l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
 - l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P)
 - l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

4. DEMANDES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 2018.04

- Monsieur le Maire fait part de la demande de prêt de la salle polyvalente par l'association La Balade Cauchoise pour le dimanche 8 avril 2018. Les membres du conseil demande si l'association organise à cette occasion une manifestation publique. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas programmé.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **refuse de prêter la salle gratuitement,**
- **propose de louer la salle à l'association "La Balade Cauchoise" au tarif d'un vin d'honneur (175 €).**

Délibération n° 2018.05

- Monsieur le Maire fait part de la demande location de la salle polyvalente par un particulier trois-pierrais pour le week-end du 25 et 26 août 2018. Il rappelle que la salle n'est pas louée pendant la période estivale sauf avec une dérogation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **refuse d'accorder une dérogation pour la location à ces dates.**

5. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- **PLU**
L'enquête publique est commencée.
Permanences du Commissaire enquêteur :

- ✓ Mercredi 24/01 de 9 h à 12 h
- ✓ Samedi 3/02 de 9 h à 12 h
- ✓ Vendredi 16/02 de 14 h à 17 h

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population a commencé le 18 janvier 2018. Les agents recenseurs ont effectué à ce jour 22 % de la collecte.

- **VOIRIE - RUE DU VILLAGE**

Il a été constaté que suite aux travaux de viabilisation des 4 parcelles rue du village, la voirie a été abîmée. Une rencontre sur place a eu lieu avec le propriétaire, le cabinet d'étude et les entreprises concernées. Les travaux vont être repris.

- **INONDATIONS**

Avec ces dernières fortes précipitations, des voiries et terrains sont inondées.

Contacts ont été pris avec le service gestion des ruissellements de la Communauté de Communes "Caux Estuaire" et la Direction des Routes Départementales pour étudier les différents problèmes rencontrés.

- **REMERCIEMENTS**

Les Consorts "Claudon" remercient le conseil municipal pour l'envoi de fleurs lors du décès de Mme Monique CLAUDON

- **DATE À RETENIR**

- ✓ 19 mars 2018 à 20 h 30 : Séance du conseil municipal.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Mme LEGROS demande si des panneaux peuvent être installés pour préciser les modalités de circulation sur la RD6015 au niveau de l'aménagement des voies et de la voie de desserte. M. le Maire interrogera la Direction des Routes à ce propos.

La séance est levée à 21 h 30.